REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 313 JUIN 2016

PUBLIE LE 30 JUIN 2016

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 28 JUIN 2016

	CD-Administration Generale - Personnel et Finances
2	MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)
	CD-Solidarité
4	EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GENERALISATION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE
5	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT- REGLEMENT INTERIEUR24
6	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - SUBVENTIONS25
7	SYNTHESE DES EVALUATIONS EXTERNES DES ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS
	CD-Éducation-Culture
8	OCTROI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE A LA PRESIDENTE POUR LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES EPLE HORS TEMPS SCOLAIRE
9	ACQUISITIONS DE TAPISSERIES PAR LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ
10	OSYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DU DÉPARTEMENT, MUTUALISATION ET PROTOTYPE31
	CD-Infrastructures-Transports
1	1RAPPORT DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC (TRANSPORTS) ANNÉE SCOLAIRE 2014/201533
	CD-Développement durable des territoires
1:	2LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE35
13	3INTERVENTION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE POUR L'ANNÉE 201636
1	4HEBERGEMENT TOURISTIQUE DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT D'AIDE DEPARTEMENTALE37

CD-Administration Générale - Personnel et Finances					
15DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2016	39				
16RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2015	48				

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 28 JUIN 2016

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis la dernière assemblée plénière (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

RAPPORT OBLIGATOIRE SUR L'ETAT DE LA COLLECTIVITE POUR LA DGCL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de prendre acte de la communication du rapport sur l'état de la collectivité -année 2015-prévu à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui figure en annexe à la présente délibération.

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RESTRUCTURATION DE LA CELLULE PROPRETÉ AU SEIN DU SERVICE APPUI LOGISTIQUE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- D'adopter l'ensemble des modifications présentées ci-après, relatives au tableau des emplois de la collectivité et portant sur la restructuration de la Cellule Propreté Service Appui Logistique Pôle Vie au Travail et Dialogue Social Direction des Ressources Humaines :
 - suppression de 37 emplois permanents d'Agent d'entretien polyvalent
 - * et création de 37 emplois permanents de Chargé de propreté des locaux...
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs de la Cellule Propreté Service Appui Logistique Pôle Vie au Travail et Dialogue Social au sein de la Direction des Ressources Humaines, au fur et à mesure des recrutements.

Rappel des propositions du rapport cité en objet :

L OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil départemental la restructuration de la Cellule propreté au sein du Service Appui Logistique – Direction des Ressources Humaines. Cette réorganisation aura pour principal impact une modification sur le tableau des emplois, le tableau des effectifs et l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines.

1 Contexte

En 2011, la Cellule Propreté a été intégrée au Pôle Vie au Travail de la DRH. Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du responsable du Service Appui Logistique (SAL) et elle compte 37 postes statutaires. 34 de ces postes sont pourvus et 2 sont actuellement vacants suite à un décès et un départ en retraite.

Ces postes sont actuellement occupés par 30 Agents d'Entretien Polyvalents (AEP) titulaires et 3 contractuels (dont 4 titulaires qui n'occupent pas leurs postes : 2 sont en CLM, 1 en congés parental et 1 en immersion dans un collège).

Seuls 3 AEP sont à temps complet et globalement, le nombre d'heures hebdomadaires attribués à ces agents s'élèvent à 662 H 30 auxquelles il convient de rajouter 60 heures complémentaires versées en moyenne chaque semaine.

Les AEP assurent l'entretien des locaux de la collectivité (hors collèges et Centres d'Exploitation) sur tout le Département. 21 postes sont rattachés à GUERET et 16 sur AUBUSSON, LA SOUTERRAINE, BOURGANEUF, BOUSSAC, AUZANCES, EVAUX, FELLETIN et LUSSAT.

La Cellule Propreté est aujourd'hui structurée et chaque agent est affecté sur un site (sauf 2 qui ont un statut de remplaçants). Les agents peuvent s'appuyer sur un référent technique et un référent administratif. Ils exercent leur mission conformément au protocole d'entretien des locaux validé en CHSCT, le travail isolé est en voix de résorption et des expériences en co-activité sont menées dans certains services (au Parc départemental, à la Direction de l'Éducation ou à la DRH) ; l'équipe qui assure les remplacements intervient aussi, le plus souvent en journée.

Pour autant, le service sur GUERET n'est pas satisfaisant au regard notamment du nombre de sites à entretenir, une quinzaine dont certains avec des surfaces importantes (tel que les Archives) ou des spécificités peu facilitantes (moquettes au PAT). A ceux-là, s'ajoutent, les espaces qui nécessitent un entretien journalier rigoureux et ils sont nombreux sur GUERET (UTAS, PMI, ASE, service de Médecine préventive, les espaces d'accueil sur les sites ouverts aux usagers, les sanitaires,...).

Ces locaux mobilisent en grande partie l'équipe de remplacement, laquelle intervient également sur les sites excentrés pour pallier les absences.

Face à ce constat et à la difficulté d'assurer les remplacements indispensables, il est proposé de réorganiser l'équipe de GUERET et de créer 4 secteurs sur lesquels seraient affectés les agents :

- une équipe sur le secteur de l'Hôtel du Département,
- ❖ une équipe sur le secteur du PJS,
- une équipe sur le secteur du PAT,
- une équipe sur les autres sites.

Chaque équipe serait composée de 5 personnes, un coordonnateur et 4 agents. Les coordonnateurs auront en charge, en liaison avec les référents technique et administratif :

- de planifier le travail des équipes et de préparer les plannings,
- de préparer les commandes de produits d'entretien,
- de compléter les plannings d'exécution des missions,
- de faire remonter aux référents et/ou au supérieur hiérarchique, les dysfonctionnements au sein de l'équipe.

A noter que ces coordonnateurs prendront également en charge les remplacements sur les sites excentrés au sein d'une équipe mobile qui se constituera au gré des demandes.

Ils seront choisis en fonction de leurs connaissances des locaux, de leurs parcours professionnels et de leur maîtrise de l'outil informatique.

Ce dispositif devrait grandement faciliter les remplacements. L'équipe incomplète s'organisera pour n'assurer qu'un service minimum et il ne sera pas nécessaire de faire appel à des agents extérieurs à l'équipe. Il pourrait être expérimenté pendant les vacances d'été.

Au-delà de cette restructuration de l'équipe de GUERET, il convient de revoir les emplois du temps de certains agents. En effet, depuis 2011, l'organisation a évolué et certains postes, dès le départ sous-dimensionnés, doivent aujourd'hui être consolidés. Cette situation est corroborée par le volume d'heures complémentaires versé chaque mois et de manière constante ; 270 heures en moyenne, ce qui correspond à deux ETP.

Ainsi à moyens constants, cette consolidation de certains emplois du temps permettrait :

- ❖ aux agents bénéficiaires d'avoir un temps de travail qui leur permette d'améliorer leur quotidien et de pouvoir se projeter un peu plus dans l'avenir,
- ❖ à la collectivité d'assurer un meilleur service et d'avoir une meilleure maîtrise de ses dépenses (heures complémentaires).

A noter que les agents, qui ont des temps de travail réduits et pour lesquels il n'est pas proposé d'évolution, cumulent généralement plusieurs emplois.

Par ailleurs, les missions de l'un des agents de LA SOUTERRAINE qui intervenait ponctuellement sur le secteur de DUN LE PALESTEL (permanences PMI et Assistante sociale) seront recentrées sur LA SOUTERRAINE. En effet, la reconduction de la convention de mise à disposition des locaux prévoit que ce sont les agents municipaux qui prendront en charge l'entretien des locaux (locaux destinés aux permanences).

2 Impact des propositions sur le tableau des emplois

Le projet de restructuration de la Cellule Propreté au sein du Pôle Vie au Travail et Dialogue Social nécessitera une modification du tableau des emplois de la collectivité (suppression/création des emplois) et une modification des résidences administratives, le cas échéant.

Vous trouverez ainsi en annexe n°1 la nouvelle répartition des <u>37 emplois permanents</u> de Chargé de propreté des locaux au sein de la Cellule Propreté du Service Appui Logistique - Direction des Ressources Humaines.

Situation actuelle - SUPPRESSION DES EMPLOIS

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 27 h 30 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TC : 35 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TC : 35 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 27 h 30 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 32 h 30 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 10 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 28 h 30 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades

Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TC : 35 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 27 h 30 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 29 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret TNC : 22 h 30 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites d'Aubusson TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites d'Aubusson TNC: 10 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Felletin TNC : 8 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Boussac TNC : 8 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades

Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Boussac TNC : 10 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Boussac TNC : 4 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de La Souterraine TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de La Souterraine TNC : 11 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de La Souterraine TNC : 10 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Bourganeuf TNC: 19 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites d'Auzances TNC : 12 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites d'Auzances TNC : 15 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites d'Evaux les Bains TNC : 4 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Lussat TNC : 6 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites d'Evaux les Bains TNC : 12 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites d'Auzances TNC : 3 h 30 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Travail Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret Logistique TNC : 21 h 00 hebdomadaires		CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Sites de Guéret CE : A		CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Remplaçante Sites de Guéret TNC: 10 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Agent d'entretien polyvalent Remplaçante Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

Situation future - CREATION DES EMPLOIS

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 30 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TC : 35 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TC : 35 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 24 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 27 h 30 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 32 h 30 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 32 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 28 h 30 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TC : 35 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 32 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 27 h 30 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 29 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 32 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 21 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Remplaçant Sites de Guéret TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites d'Aubusson TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites d'Aubusson TNC : 10 h 00 hebdomadaires	C	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Felletin TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Boussac TNC : 8 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Boussac TNC : 10 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Boussac TNC : 4 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de La Souterraine TNC : 20 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de La Souterraine TNC : 11 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de La Souterraine TNC : 10 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Bourganeuf TNC : 19 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Bourganeuf TNC : 10 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites d'Auzances TNC : 12 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites d'Auzances TNC : 15 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites d'Auzances TNC : 3 h 30 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites de Lussat TNC : 6 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté	Chargé de propreté des locaux Sites d'Evaux les Bains TNC : 4 h 00 hebdomadaires	С	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

Direction des Ressources Humaines Pôle Vie au Travail Service Appui Logistique Cellule Propreté

Chargé de propreté des locaux Sites d'Evaux les Bains TNC : 12 h 00 hebdomadaires С

CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques

territoriaux

Tous grades

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

CD-SOLIDARITÉS

EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GENERALISATION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 juin 2016, d'approuver le rapport annuel 2015 du délégataire, annexé à la présente délibération.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT- REGLEMENT INTERIEUR

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'adopter le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, modifié (document ci-annexé).

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - SUBVENTIONS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Escale : 28 600 € UDAF : 83 000 € ACCES : 3 000 €

Ces dépenses seront imputées au chapitre 935-8 article 657 401 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

La convention à intervenir avec l'UDAF;

La convention à intervenir avec l'Escale;

La convention à intervenir avec ACCES;

La convention triennale à intervenir avec ORANGE;

L'avenant à la convention avec ENGIE, au titre de l'année 2016;

L'avenant financier à la convention avec les délégataires du service public de l'eau, au titre de l'année 2016

(documents ci-annexés)

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

SYNTHESE DES EVALUATIONS EXTERNES DES ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux.

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- au vu des évaluations effectuées, de valider le renouvellement de l'autorisation des deux établissements (CDEF et MECS de Bosgenet) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les arrêtés d'autorisation.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

CD-ÉDUCATION-CULTURE

OCTROI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE A LA PRESIDENTE POUR LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES EPLE HORS TEMPS SCOLAIRE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

De donner délégation à la Présidente du Conseil départemental pour la signature des conventions de mise à disposition totale ou partielle des locaux scolaires des collèges creusois pour l'organisation de manifestations locales, dès lors que celles-ci sont prévues à titre gratuit et s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues à l'article L212-15 du code de l'Education.

Sont concernés, les locaux ou espaces situés dans l'enceinte des collèges creusois tels que :

- cour de récréation
- locaux de restauration (cuisine et/ou réfectoire et/ou sanitaires)
- locaux d'internat (dortoirs et/ou sanitaires)
- locaux d'externat (sanitaires et/ou salles)
- gymnase ou salle d'évolution (vestiaires et/ou sanitaires et/ou espace sportif)
- et tout autre espace situé dans l'enceinte de l'EPLE

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

ACQUISITIONS DE TAPISSERIES PAR LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'accepter la donation des œuvres ci-après acquises par la Cité de la Tapisserie au titre de l'année 2015, pour un montant global de **118 969,26** €:
 - Les Oiseaux de proie, aquarelle de Marcel Gromaire, 36 x 39 cm, acquisition du 1^{er} janvier 2015 à 1'hôtel des ventes Honfleur Enchères, pour un prix de **3 596,50** €;
 - un ensemble d'œuvres graphiques et d'échantillons provenant du fonds d'atelier de Picart le Doux, acquisition du 5 février 2015 à l'hôtel des ventes Sadde Enchères, pour un prix de **1 414,76** €; cet ensemble comprend :
 - 2 gouaches originales sur papier, modèle de tapisserie pour fauteuil, 32,5 x 50,50 cm,
 - « L'Arbre au cerf », gouache, 9 x 13 cm sur feuille de papier de 32 x 50 cm signée en bas à droite Picart le Doux, 62,
 - un lot d'échantillons de tapisseries de Picart le Doux avec le titre de la tapisserie ;
 - un fragment de tapisserie, fin 16e début 17e siècle, représentant un grand bouquet de fleurs dans un vase, dans un décor d'arcades aux écureuils, acquisition à l'Espace tapisseries, pour un prix de 3 800 €;
 - un ensemble de mobilier tissé du « Salon des Libellules » constitué d'un fauteuil et de trois chaises et un tapis au point noué, 520 x 378 cm, vers 1930, sur un modèle d'Edmond Tapissier, tissage par la Manufacture Hamot, acquisition auprès de Monsieur Olivier Pichard, pour une somme de **15 000,00 €**;
 - un ouvrage original « *Le Siège de l'Air* » d'Hans Arp, 1946, exemplaire 1/70, acquisition à la librairie « L'Âme et le Rêve » pour une somme de **1 350** €;
 - « *Mille fleurs à la licorne* », tapisserie en laine et soie aux armes de la famille de Chabannes, 210 x 140 cm, entre 1480 et 1510, acquisition du 18 novembre 2015 chez Vincent Fraysse, pour un montant de **93 808 €**;
- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité de la tapisserie.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DU DÉPARTEMENT, MUTUALISATION ET PROTOTYPE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

Décide:

- d'approuver le principe de mutualisation d'un Système d'Archivage Electronique avec le Département de la Corrèze.
- d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment à solliciter les financements mobilisables.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS

RAPPORT DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC (TRANSPORTS) ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

après avoir pris connaissance de l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 23 juin 2016, d'approuver le rapport des délégataires ci-joint.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser la Présidente à signer ce document.

Adopté: 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

INTERVENTION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE POUR L'ANNÉE 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'adopter le projet de convention entre le Département et la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes fixant les conditions d'intervention du Département en complément de la Région en matière de développement économique pour le secteur agricole pour l'année 2016,
- d'autoriser la Présidente à signer ce document,
- de confier à la Commission permanente du Conseil départemental la mise en œuvre de cette convention avec les partenaires du Département dans le secteur agricole,
- d'instituer les règlements d'aide relatifs au soutien en faveur de l'acquisition de matériels adaptés à l'agriculture biologique, de l'hydraulique agricole, du chèque-installation –complément local à la dotation jeune agriculteur sous le régime *de minimis* applicable aux aides dans le secteur agricole, ci-annexés,
- de modifier le règlement d'aide relatif au soutien aux comices agricoles, ci-annexé

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention

sauf : modification du réglement relatif à l'intervention du Département en faveur des comices

agricoles: 16 pour - 14 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

HEBERGEMENT TOURISTIQUE DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT D'AIDE DEPARTEMENTALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- d'accorder à Mme E. une dérogation au règlement départemental d'aide en faveur du tourisme, tendant à supprimer l'obligation de participation à une action de formation, compte tenu de la situation personnelle de l'intéressée ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention du 25 août 2014, annexé à la présente délibération.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

DÉLIBÉRATION N°CD2016-06/1/15

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2016

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

I/ A) de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016 du Budget Principal qui s'élève à 220 360 €dont :

- Investissement :168 984 € - Fonctionnement :51 376 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote RECETTES					Vote	
II (V II) II) III (I		pour	pour contre abst.		RECEITES	pour	contre	abst.
90 - Equipements départementaux								
Chapitre 900 : Services généraux	15 548 €	30	0	0	10 548 €	30	0	0
Chapitre 902 : Enseignement	- 30 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	- 4 000 €	16	0	14	-			
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	- 36 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	4 466 €	30	0	0	32 966 €	30	0	0
91 - Equipements non départementaux								
Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA)	100 000 €	29(*)	0	0	-			
92 - Opérations non ventilées								
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	118 970 €	30	0	0	118 970 €	30	0	0
95 – Chapitres de prévision sans réalisation								
Chapitre 954 : Produits des cessions d'immobilisations	-				6 500 €	30	0	0
TOTAL	168 984 €	16	0	14	168 984 €	30	0	0

Vote	Vote

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	pour	contre	abst.	RECETTES	pour	contre	abst.
93 - Services individualisés								
Chapitre 930 : Services généraux	- 10 802 €	30	0	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	- 11 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	- 17 448 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	9 708 €	30	0	0	-			
Chapitre 935-5 : APA	5 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	31 876 €	30	0	0	51 376 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	22 542 €	16	14	0	-			
Chapitre 939 : Développement	21 500 €	16	14	0	-			
TOTAL	51 376 €	16	14	0	51 376 €	30	0	0

TOTAL GENERAL	220 360 €	16	14	0	220 360 €	30	0	0	
---------------	-----------	----	----	---	-----------	----	---	---	--

(*) M. E Lejeune n'a pas pris part au vote

I/B) - de voter les subventions suivantes :

- Chambre des Métiers : 9 500 €

Adopté: 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- CRESS Limousin: 2 000 €

Adopté: 16 voix pour, 14 contre, 0 abstention

- Service de Remplacement : 10 000 € Adopté : 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- C.P.I.E. : 800 €

Adopté: 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Volet subvention F.S.E. : 30 000 €

Adopté: 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- et une subvention d'équipement de 100 000 € à la MEFBOC ;

Adopté : 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention – M. Lejeune n'a pas pris part au vote

- de voter une participation complémentaire au Syndicat Mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin : 21 742 € ;

Adopté : 16 voix pour, 14 contre, 0 abstention

- d'adhérer à l'association RURENER pour un montant de 1 000 € ;
- de voter une autorisation de programme de 10 000 €pour le CEN Limousin ;

Adopté: 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

II/ de voter la Décision Modificative n° 1 du Laboratoire départemental comme suit :

Article	Libellé	Dépenses
	Fonctionnement	
6218	Autre personnel extérieur	18 700 €
6331	Versement de transport	- 50 €
6332	FNAL	- 40 €
6336	CNFPT	- 90 €
64111	Rémunérations titulaires	- 9 700 €
6414	Indemnités	- 3 960 €
6451	URSSAF	- 1 650 €
6453	Caisses retraite	- 2 970 €
64531	RAFP	- 200 €
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	- 40 €

ADOPTE: 30 voix pour 0 contre 0 abstention

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

DÉLIBÉRATION N°CD2016-06/1/16

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2015

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

de prendre acte de la communication du rapport d'activités des services départementaux, année 2015 (document ci-annexé).

Contrôle de légalité Visa du 5 juillet 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN 2016

SOMMAIRE

1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 13 MAI 2016	.9
	CP-Budget, administration générale, finances	
2	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE – MAPA	13
3	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°6 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE DALKIA MODIFICATION DES VALEURS ET DES MONTANTS CONTRACTUELS POUR LES BATIMENTS RATTACHES AU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE GUERET ET REINTEGRATION DU 45 BIS RUE JEAN JAURES A GUERET	
4	ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES	14
5	GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE AXENTIA	15
6	GARANTIE D'EMPRUNT PROJET DE CONSTRUCTION DU FOYER DE VIE "LES CHAMPS BLANCS" A SAINTE-FEYRE	
7	DEMANDES D'ADHESION 2016	18
8	REPARTITION DOTATION CANTONALE 2016 CANTONS D'AHUN, GUERET 1 E EVAUX-LES-BAINS	
	CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance	
9	AVENANT N°1 AU BAIL DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE DUN-LE-PALESTEL RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAIRIE DE DUN-LE-PALESTEL	25
1	OHABITAT - SUBVENTION SORTIE D'INSALUBRITE2	26
1	1PROGRAMMES D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAUX2	27
1.	2TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE CONVENTION DE PARTENARIAT2	27
1	3VENTE D'UN PAVILLON H.L.M FRANCE LOIRE2	28
1	4DEMANDES D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE OPH CREUSALIS2	28
1	5GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR L'ENFANCE MALTRAITEE - SUBVENTION	30
1	6SUBVENTIONS POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES	30
	CP-Personnes âgées	
1	7ACTUALISATION D'UN CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT CENTRE OUEST	36
1	8MISE EN PLACE DE LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT – CONFERENCE DEPARTEMENTALE DES FINANCEURS3	36

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture
19CANTINES SCOLAIRES - SUBVENTIONS 201640
20ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE40
21AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2015/201641
22ANIMATIONS SUR LA NUTRITION DANS LES COLLEGES42
23AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU 1ER DEGRE EN RESTAURATION SCOLAIRE AU COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE
24PROJET "CHORALE DEPARTEMENTALE"43
25CONVENTION 2016 - CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE - COLLEGE D'AUBUSSON44
26CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER44
27COLLÈGE DE BENEVENT L'ABBAYE : CONVENTION POUR L'UTILISATION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT45
28AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS46
29SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE 201646
30FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU48
31PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)51
32SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT52
33FONDATION DU PATRIMOINE - SUBVENTION 201655
34ADIAM DE LA CREUSE - SUBVENTION 201656
35PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE56
36SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES /FONCTION 3 CULTURE / DOSSIER AJOURNE
CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme
37ALIÉNATION D'UN HANGAR AU LIEU-DIT "RAMEAU" (COMMUNE DE CHAMBONCHARD)61
38POLITIQUE TERRITORIALE61
39SEM MAISON DU LIMOUSIN - DEMANDE DE SUBVENTION 201662
40PARTICIPATIONS - FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE63
41SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 9 - TOURISME – ASSOCIATIONS
CP-Infrastructures, numérique, transports

42ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTA (COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ) - ACQUISITIONS FONCIERES	
43ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR DE LA VC DU FRAISSE (COMMUNE DE MAINSAT) - ACQUISITIONS FONCIERES	69
44ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912 A1 - AMÉNAGEMENT ENTRE LES P. R. 23.885 ET 20.910 (COMMUNE DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE) - ALIENATION	70
CP-Environnement, eau, assainissement, gestion des déchets	
45GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - SUBVENTIONS 2016	75
46SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES-FONCTION 7: AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	75

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 13 MAI 2016

La Commission Permanente après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le procèsverbal de la séance du 13 mai 2016.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE – MAPA

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente a pris acte des informations ci-dessus relatives à l'exercice de la présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT. Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/1/2 Dossier n° 1604

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°6 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE DALKIA - MODIFICATION DES VALEURS ET DES MONTANTS CONTRACTUELS POUR LES BATIMENTS RATTACHES AU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE GUERET ET REINTEGRATION DU 45 BIS RUE JEAN JAURES A GUERET

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente a pris acte de la résiliation de la convention de mise à disposition de l'ancienne école annexe, devenue école de droit commun au 1er septembre 2013, de la salle d'évolution et de l'école maternelle sis 45 bis et 47 avenue Jean Jaurès à GUERET.

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer l'avenant n°6 (en annexe) au marché n° 23.06.046 passé avec la Société DALKIA, actant :

- le passage des sites 4 Place Louis Lacrocq (Hôtel du Département), 2 bis Avenue de la République et 8 rue Ingres, dans le nouveau groupe 3 correspondant aux bâtiments chauffés par un réseau de chaleur et comprenant la gestion de la chaleur nécessaire au chauffage et le seul entretien P2 et P3 des équipements du circuit secondaire, avec prise d'effet à la date effective des raccordements définie par les procès verbaux de mise en service des installations,
- la réintégration dans le marché du site 45 bis rue Jean Jaurès à Guéret (poste 1.07), avec prise d'effet au 1^{er} avril 2016,
 - la rectification d'erreurs matérielles sur les annexes financières des avenants n° 4 et 5,

avec prise d'effet à la date de signature de l'avenant n°6.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/1/3 Dossier n° 1623

ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente a pris acte de l'ajout d'un lot supplémentaire dans le cadre de la consultation pour « l'acquisition de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse » s'agissant du besoin d'acquérir pour le Laboratoire Départemental d'Analyses un véhicule utilitaire léger — 2 places avant avec cloison fixe. Dans le cadre de ce lot, le Laboratoire départemental d'Analyses envisage de faire reprendre un véhicule utilitaire léger (dont le kilométrage au 23 mai 2016 est de 133 000 kilomètres).

Le montant prévisionnel pour ce lot est estimé à 18 000 euros T.T.C., ce qui porte le montant prévisionnel total de la consultation à 848 000 euros T.T.C. (800 000 € T.T.C. pour le Parc Départemental, 30 000 € T.T.C. pour la Direction de l'Administration Générale et 18 000 € T.T.C. pour le Laboratoire départemental d'Analyses). Les modalités relatives à la passation de la consultation, détaillées dans la délibération n°CP2016-05/1/3 en date du 13 mai 2016, restent inchangées. Cette dépense sera imputée sur le budget annexe du Laboratoire à l'article 2182.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE AXENTIA

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente, à l'unanimité, a décidé - compte tenu de cette erreur matérielle - de prendre la présente délibération qui annule et remplace la délibération N° CP2016-04/1/3 de la Commission Permanente du 8 avril 2016, dans le sens de l'article 1 ci-après :

Article 1:

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse accorde sa garantie, à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 449 783 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 49745, constitué en ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La délibération N° CP2016-04/1/3 de la Commission Permanente du 8 avril 2016 est rapportée.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

GARANTIE D'EMPRUNT PROJET DE CONSTRUCTION DU FOYER DE VIE "LES CHAMPS BLANCS" A SAINTE-FEYRE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'accorder une garantie d'emprunt au profit de l'A.P.A.J.H. Creuse, selon les conditions suivantes :

<u>Article 1</u>: La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse accorde sa garantie d'emprunt au profit de l'A.P.A.J.H. Creuse pour le remboursement de la somme de 279 300 € représentant 25 % d'un emprunt de 1 117 200 € que l'A.P.A.J.H. Creuse se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France.

Ce prêt est destiné à financer le projet de construction du foyer de vie de 15 places "Les Champs Blancs", à Charsat, commune de Sainte-Feyre.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Centre France au profit de l'A.P.A.J.H. Creuse sont les suivantes :

Type de prêt : PLS

Montant : 1 117 200 € Durée : 120 trimestres

Périodicité des échéances : mensuelle Taux d'intérêt : 2,36 % (taux variable)

- <u>Article 3</u>: La garantie du Département de la Creuse est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement au maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de 279 300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- <u>Article 4</u>: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de la Creuse s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Centre France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- <u>Article 5</u>: Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- <u>Article 6</u>: La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse est autorisée à signer le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de Centre France et l'emprunteur.

$ADOPT\acute{E}: 20 \ pour \ - \ 0 \ contre \ - \ 0 \ abstention(s)$

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

DEMANDES D'ADHESION 2016

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de verser les adhésions aux organismes suivants :

•	Assemblée des Départements de France	9 428,02 €	
•	Association Nationale des Elus de la Montagne	4 342,00 €	
•	Observatoire National de l'Action Sociale Décent	tralisée	1 650,00 €
•	Association pour la Route Centre Europe Atlantic	que	1 726,00 €
•	I.F.E.T. Institut pour la Formation des Elus	6 100,00 €	
•	Groupement d'employeurs La Castelmarchoise.	38,11 €	
•	Leader France	500,00€	
•	Agrilocal	11 236,00 €	
•	CEN Limousin	1 524,49 €	
•	Syndicat des Etangs Creusois	27,00€	

Total 36 571,62 €

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 930.202, 937.38 et 939.28, article 6281.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

REPARTITION DOTATION CANTONALE 2016 CANTONS D'AHUN, GUERET 1 ET EVAUX-LES-BAINS

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer les subventions pour un montant de 27 700 € comme suit :

CANTON D'AHUN

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Coopérative scolaire Ahun.	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine	300 €
Association de l'école "Les Petits Chenapans"	200 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion.	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars Fourneaux	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars	500 €
(300 € pour le fonctionnement et 200 € pour le voyage scolaire)	
A.L.E.S. Amicale Laïque Ecole Sardent	150 €
Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle	
Association "Les Enfants Clowns"	300 €
Association "Le Moulin de l'Abbaye"	200€
Association "Interlude"	400 €
Association "Des Racines et du Cirque"	500€
Association "Jouet Passion Ahun 23"	100 €
Théâtr'enfants de Sardent	500 €
Amicale Laïque St-Martial-le-Mont.	150 €
Association "Agir à Fransèches"	150 €
Amicale Laïque du Donzeil	200 €
Comité des fêtes de St Michel-de-Veisse	150€
Association "La Bergerie"	400€
Association Patrimoine et Tourisme (La Maison du Père-Noël)	400€
Chapitre 933.12 article 6574: Patrimoine	
Association Busseau-sur-Creuse Histoire et Patrimoine.	500€
Chapitre 933.2 article 6574: Sports	
Sporting Club Sardent.	500€
Association "Persephone"	150 €
Basket Club Ahun.	400€
Association "Le Dragon noir"	200€
Team Mixte Ahun.	150 €
Entente Sportive Ahunoise (football club)	500€
Entente Sportive Peyrabout La Saunière.	200 €
Association Sportive St-Georges-la-Pouge	300€
Association sportive de Fransèches.	700€
Gymnastique Volontaire Arsoise	150 €
Association sportive St-Martial-le-Mont.	200 €
Association "MOUTIERMIL" (semi-marathon le Moutier d'Ahun)	300 €
Association "Gymnastique Sardentaise"	200 €
Association "Roue libre sardentaise"	200 €
1 1000 citation 1 1000 note surdentialse	200 0

Association "Nouvelle Vague"	200€
Chapitre 935.8 article 6574: Autres interventions sociales	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun.	300€
UNRPA de Peyrabout	300 €
Association Maintien à Domicile	600€
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches	150€
Union Nationale des Combattants Ahun	250€
Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres	
ACCA St-Michel-de-Veisse.	150€
Total 11 95	50€
CANTON D'EVAUX-LES-BAINS	
Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes	
Association des Parents d'élèves de l'école de Budelière	200€
Association des Parents d'élèves de l'école de Chambon-sur-Voueize	200€
Association des Parents d'élèves de l'école d'Evaux-les-Bains	200€
Association des Parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc	100 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Lépaud	200€
Association des Parents d'élèves de l'école de Lussat	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école du RPI Nouhant/Viersat	200 €
Association des Parents d'élèves "La Petite Récré"	200€
Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle	
Comité des fêtes d'Arfeuille-Châtain.	150 €
Comité des fêtes d'Auge	150 €
Comité des fêtes de Budelière.	150 €
Comité des fêtes de Chambonchard.	150 €
Comité des fêtes d'Evaux-les-Bains.	850 €
Comité des fêtes de Fontanières.	150 €
Comité des fêtes de Lussat.	150 €
Comité des fêtes de Nouhant.	150 €
Comité des fêtes de Reterre	150 €
Comité des fêtes de Reterre	150 €
Comité des fêtes de Tardes.	150 €
Comité des fêtes de St-Julien-la-Genête	150 €
Comité des fêtes de St-Priest.	150 €
Comité des fêtes de Verneiges	150 €
Comité des fêtes de Viersat.	150 €
Sannat Loisirs	100€
Evaux et son Histoire	150 €
APCA Production	200 €
La Fontaine Fleurie Fontanières.	100 €
Jeunesse Musicale de France.	200€
Chapitre 933.12 article 6574: Patrimoine	
Sannat Histoire et Patrimoine	100€
Les Amis de l'Eglise de Mazeirat	150 €
Chapitre 933.2 article 6574: Sports	
Jeunesse Sportive Chambonnaise Football	800€
Association Sportive de Lussat football	800€
Club de Football de Lépaud	100 €
Entente Sportive Evaux/Budelière football	400€
Association Sportive Reterre/Fontanières	200 €
Cercle Cycliste Mainsat Expert	300€
Gym Evahona.	300€
Le Joyeux Cochonnet Chambonnais	200€
Les Foulées de Lépaud	200€

T14			150.0
L'Assos Motarde			150€
Route 996 Rock et Motos (Amicale du Marché Vieux)			1 000 €
La Gaule Lépautoise			150 €
La Gaule Chambonnaise			150 €
Tennis Club des Combrailles			200 €
Club de Judo Evaux/Chambon			200 €
Club de Basket Evaux/Chambon			200 €
Club de Gym de Viersat			100 €
La Fleur aux dents (randonnée Lépaud)			100€
Chapitre 935.8 article 6574: Autres interventions sociales			
AIDASSOS			100 €
ADEC Aide à Domicile Evaux/Chambon			300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambon-sur-Voueize			200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Evaux-les-Bains			200€
Club des aînés de Tardes.			100 €
Club des aînés de Lussat.			100 €
Club des aînés des 2 Rivières			100 €
Club des aînés du queroir Lépaud.			100 €
Club des aînés ruraux de Nouhant			100 €
Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres			1000
Jeunes Agriculteurs du canton d'Evaux-les-Bains			200 €
Groupement Agricole Féminin GRAF.		••••••	100 €
ACCA Chambon.			100 €
AICA Les Bois d'Evaux			100 €
Chapitre 939.4 article 6574 : Développement touristique			100 C
Office de Tourisme de Chambon-sur-Voueize			300 €
Office de Tourisme d'Evaux-les-Bains			500 €
Office de Tourisme d'Evaux-les-Dams			300 C
	Total	13 600	€
	Total	13 000	C
CANTON DE GUERET 1			
Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes			
Coopérative scolaire des écoles de Saint-Laurent			300€
Coopérative scolaire des écoles de La Saunière			300€
Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle			
Sono Light Animation			200€
Association "Les Journées Saint-Laurentaises"			400 €
Association des Saint-Laurent			200 €
Comité des Loisirs de Savennes.			300 €
Chapitre 933.2 article 6574 : Sports	•••••	••••••	300 €
Rapid Football Club Sainte-Feyre			300 €
Association "Savennes Jump Endurance"			150 €
Association Savennes Jump Endurance	•••••		130 €
	Total	2 150 €	?

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP, FAMILLE, ENFANCE

AVENANT N°1 AU BAIL DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE DUN-LE-PALESTEL RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAIRIE DE DUN-LE-PALESTEL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'agréer les conditions de l'avenant n° 1 au bail professionnel du 29 mars 2013 des locaux de la "maison de santé pluridisciplinaire" de Dun-le-Palestel, relatif à la prise en charge de la dépense liée à l'entretien. Cette dépense estimée à environ 2 600 € par an sera imputée sur le budget départemental au chapitre 930.202 article 6188 (Vue logistique) ;
- d'agréer les conditions la convention de mise à disposition gratuite de locaux situés 6 place de la mairie à Dun-le-Palestel, à compter du 1er mai 2016, les dépenses de chauffage, d'électricité et d'eau réparties au prorata des surfaces occupées restant à la charge du Département ainsi que la dépense liée à l'entretien des locaux. Cette dépense estimée à environ 1 700 € par an sera imputée sur le budget départemental au chapitre 930.202 article 6188 (Vue logistique).

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant n° 1 au bail professionnel du 29 mars 2013 et la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire .

ADOPTÉ: 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s) M. Laurent DAULNY n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

Délibération n°CP2016-06/3/9 Dossier n° 1601

HABITAT - SUBVENTION SORTIE D'INSALUBRITE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité sollicitée d'un montant de 7 122,35 €. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

PROGRAMMES D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAUX

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, a l'unanimité, a décidé d'approuver les conventions de programme telles qu'annexées, sous réserve de modifications mineures éventuelles, n'altérant pas l'économie générale du projet.

La Présidente du Conseil départemental a été autorisée à signer ces conventions.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/3/11 Dossier n° 1468

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE CONVENTION DE PARTENARIAT

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat avec Creusalis, ci-annexée;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention TEPCV;
- d'attribuer les subventions correspondantes selon les modalités définies dans la convention (ces dépenses seront imputées au chapitre 915.63, article 204 142 10 ;
- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/3/12 Dossier n° 1599

VENTE D'UN PAVILLON H.L.M FRANCE LOIRE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La commission Permanente après en avoir délibéré, a donné un avis favorable à cette vente d'un pavillon H.L.M. La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/3/13 Dossier n° 1600

DEMANDES D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE OPH CREUSALIS

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

A- COMMUNE DE SAINT-MARC-A-LOUBAUD

Article 1: L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 273 700 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°49632 constitué de quatre lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de 3 logements situés rue le Bourg à

Saint-Marc à Loubaud.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

B- COMMUNE DE SAINT-PARDOUX MORTEROLLES

Article 1: L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 591 600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°49612 constitué de quatre lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de 5 logements situés rue le Bourg à Saint-Pardoux Morterolles.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/3/14 Dossier n° 1557

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR L'ENFANCE MALTRAITEE - SUBVENTION

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé d'accorder au Groupement d'Intérêt Public pour l'Enfance Maltraitée une avance sur la contribution 2015 du Département, à hauteur de 3 948,36 €, soit 90 % du montant accordé en 2015. Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935-1, article 6588.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/3/15 Dossier n° 1607

SUBVENTIONS POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, a décidé d'accorder les subventions ciaprès :

N°	Association	Montant sollicité pour 2016	Décision	Vote et commentaires			
FONCTION 3 CHAPITRE 933.3 ARTICLE 6574 – JEUNESSE							
1	Mission locale	85 000 €	54 000 €	11 voix pour 8 contre 0 abstention			
				M. Eric JEANSANNETAS n'a pas pris part au vote			
				Montant à hauteur de 7.5 % du montant du budget calculé selon la moyenne des autres départements. Cette action sera inscrite dans le cadre du PDI pour 2017			
2	Foyer des Jeunes Travailleurs	135 000 €	100 000 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention			
	Travantours			Répartition :			
				25 500 € pour FJT La Souterraine,			
				25 500 € pour FJT Aubusson,			
				24 500 € pour FJT « Jouhet » à Guéret			
				24 500 € pour FJT « Allende » à Guéret.			
3	Centres sociaux		60 000 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention			
				12 000 € par Centre Social (en année pleine).			
				Cette action sera inscrite dans le cadre du PDI pour 2017			
4	Bureau Information Jeunesse		rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention			
FONCTION 5 CHAPITRE 935.0 ARTICLE 6588– SERVICES COMMUNS							
5	Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Creuse	2 000 €	1 500 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention			
6	АРАЈН		1 500 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention			
				Subvention exceptionnelle dans le cadre du 40 ^{ème} congrès de la Fédération des APAJH pour réaliser un film d'ouverture sur la Creuse.			

FONCTION 5 CHAPITRE 935.1 ARTICLE 65888– FAMILLE ET ENFANCE							
7	Lieu neutre (AECJF)		48 000 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention			
FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLE 657442 – AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES							
9	Cercle des Amitiés Créoles de la Creuse	10 000 €		11 voix pour 0 contre 9 abstentions Sans objet : fin de collaboration avec l'Ecole de service social de La Réunion.			

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les conventions et avenants à intervenir en application de ces décisions.

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Fonction 3: Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

Jeunesse:

- chapitre 933.3 article 657411 concernant la mission locale (54 000 €);
- chapitre 933.3 article 657413 concernant les centres sociaux à hauteur de 60 000 € (12 000 € par centre social : Agora, Agir en Haute Marche Combraille, MJC La Souterraine et CAVL à Aubusson);
- chapitre 933.3 article 657414 concernant les FJT à hauteur de 100 000 € (25 500 € FJT la Souterraine, 25 500 € FJT Aubusson, 24 500 € FJT Guéret « Jouhet » et 24 500 € FJT Guéret « Allende ») ;

Fonction 5: Action Sociale

Services communs : chapitre 935.0 article 65888 pour le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Creuse (1 500 €) et pour l'APAJH (1 500 €) ;

Famille et Enfance : chapitre 935.1 article 657462 pour l'AECJF concernant le lieu neutre (48 000 €)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

CP-PERSONNES ÂGÉES

ACTUALISATION D'UN CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT CENTRE OUEST

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'actualiser la convention, qui lie le Conseil Départemental à la CARSAT Centre Ouest, relative à l'évaluation des besoins des personnes âgées classées en GIR 5 et 6, l'élaboration, la valorisation et le suivi des Plans d'Actions Personnalisés,

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer l'avenant n°1 (ciannexé) à ladite convention qui limite l'intervention du Département, à compter du 1er mai 2016, aux évaluations à réaliser dans le cadre des demandes de réexamens déposées par les personnes âgées relevant d'un GIR 5 ou 6,

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental, chapitre 935.3 – article 7518.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/4/45 Dossier n° 1660

MISE EN PLACE DE LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT – CONFERENCE DEPARTEMENTALE DES FINANCEURS

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-annexée
- de mettre en œuvre les actions éligibles à ce soutien en vue de l'installation et du fonctionnement de la Conférence Départementale des Financeurs de la CREUSE.

 $ADOPT\acute{E}: 20 \ pour \ - \ 0 \ contre \ - \ 0 \ abstention(s)$

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE

CANTINES SCOLAIRES - SUBVENTIONS 2016

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'affecter la somme de 25 000 € au chapitre 932.8 article 657343 du budget départemental 2016, en faveur du dispositif « Aide au cantines de moins de 30 rationnaires »,
- d'accorder, au titre de ce dispositif, les subventions figurant dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 24 904 € (les sommes nécessaires seront imputées aux chapitre/article susvisés).

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/5/18 Dossier n° 1579

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer 5 allocations cantine pour un montant total de 272,00 €. Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2016 chapitre 935.8 article 65135.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/5/19 Dossier n° 1581

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé, dans le cadre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, d'accorder au titre de l'année scolaire 2015/2016, une aide d'un montant de 108 euros. La somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2016 – Chapitre 935.8 – Article 651.31.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

ANIMATIONS SUR LA NUTRITION DANS LES COLLEGES

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé dans le cadre des animations sur le thème de la nutrition dans les collèges, de prendre en charge à hauteur de $1\ 225,05\ \in$ maximum conformément au programme prévisionnel ci-annexé, une action de sensibilisation réalisée par l'Association « Artisans du Monde » (sous réserve que les établissements concernés versent directement à l'Association une participation forfaitaire de $50\ \in$ chacun, par animation). Une somme de $1\ 226\ \in$ a été affectée à ce titre au chapitre 932.21 – article $6574\ du$ Budget départemental 2016

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU 1ER DEGRE EN RESTAURATION SCOLAIRE AU COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention entre le Département de la Creuse, la commune de BENEVENT-L'ABBAYE et le collège Jean Monnet, relative à l'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire (document ci-annexé).

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/5/22 Dossier n° 1565

PROJET "CHORALE DEPARTEMENTALE"

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter une somme de 3 000 € au chapitre 932.21 article 657385 du budget départemental 2016 pour soutenir les projets culturels inter-établissements, et d'attribuer à ce titre, au collège de Boussac, une subvention de 836 € pour le projet « chorale départementale ».

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/5/23 Dossier n° 1574

CONVENTION 2016 - CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE - COLLEGE D'AUBUSSON

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat « Classe à Horaires Aménagés Musique» (CHAM), entre la DDSEN, le Collège Eugène Jamot d'AUBUSSON, le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué et le Conseil Départemental de la Creuse, pour la période du 01/01/2016 au 30/06/2016 (convention ci-annexée).

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/5/24 Dossier n° 1576

CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer des aides au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total maximum de 2 247,20 €.

Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2016, chapitre 932.8 article 657461.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/5/25 Dossier n° 1582

COLLÈGE DE BENEVENT L'ABBAYE : CONVENTION POUR L'UTILISATION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention quadripartite de mise à disposition des locaux du service annexe d'hébergement du collège de BENEVENT-L'ABBAYE, au comité d'animation de Saint-Barthélémy, du 20 au 21 août 2016 (convention ci-annexée).

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer l'aide à la mobilité sollicitée. La somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2016, chapitre 935.8 – art 651.32.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/5/27 Dossier n° 1561

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE 2016

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, a décidé :

- d'affecter un crédit de 28 900 € au chapitre 932.8 article 6574 du budget départemental 2016, destiné à soutenir les associations en lien avec le monde éducatif,
- d'attribuer les subventions départementales figurant dans le tableau ci-annexé (détail des votes en annexe),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer les conventions relatives aux structures bénéficiaires de subventions égales ou supérieures à 3 049 €.

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission permanente après en avoir délibéré a décidé :

-d'affecter une somme de 20 000 € au chapitre 933.2 - article 657435 du budget départemental 2016 en faveur du « Fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau »,

- d'attribuer à ce titre, les subventions suivantes :

Disciplines	Montant accordé
ATH ETISME	200.6
ATHLETISME	200 €
BANGOURA Jade	200 €
GACHON Lucas	150 €
RATTRAY louis	150 €
VILLARD Julien	
BADMINTON	250 €
CALVAGNAC Bastien	150 €
CALVAGNAC Maëlle	300 €
POLITO Nina	
BASKET-BALL	500 €
ALI Tarek	500 €
	300 €
GUERY Jessy	

<u>CYCLISME</u>	
ALVAREZ Yvann	400 €
AUBARD Thomas	200 €
AUMENIER Lucas	350 €
BOUQUERET Antoine	300 €
BOUTET Romain	300 €
BRIATTA Hugo	300 €
CAROD Titouan	600 €
CHAMAYOU-BRIEN Romain	400 €
DUJARDIN Brice	350 €
DUPUIS Kévin	200 €
DURSAP Robin	200 €
FOURNERON Thomas	200 €
GAY Raphaël	500 €
JEANDEL Louis	200 €
LE NY Benjamin	400 €
MARTIN-VINCI Alban	200 €
MATIGOT Antoine	200 €
MENANT Théo	600 €
MENUT Audrey	300 €
MORICHON Mathieu	500 €
PAGNAT Alexandre	350 €
PEYROUX Hugo	200 €
REAL Pierre	200 €
SERRIERES Lucas	200 €
TEULIERE Maxime	200 €
URRUTY Lucie	250 €
URRUTY Maxime	400 €
EQUITATION	
PETIOT Audrey	0
VUILLEMARD Elina	300 €
FOOTBALL	
<u>FOOTBALL</u>	
CHENG Théo	300 €
FAURE Marion	350 €
MARQUES Théo	400 €
PARLEBAS Océane	300 €
THA NIND A F T	
<u>HANDBALL</u>	
FINET Benjamin	350 €
MONNET Marie-Amélie	350 €
<u>HANDISPORT</u>	
LEYRIT Bruno	600 €
THOMAS Guylène	300 €
	2000

<u>JUDO</u>	
PIERRON Charlène	400 €
ROUGEOT Gabrielle	300 €
MOTOCYCLISME	200.0
BOURSAUD Anthony	200 €
BOURSAUD Hugo	150 € 200 €
GROS Christopher JOYON Léo	200 € 150 €
LEGOFF Hugo	150 €
PAULET Antoine	150 €
RAFFINAT Léo	150 €
<u>NATATION</u>	
BARTHELEMY Clara	200 €
BRAULT Soline CHAVANT Lucie	200 € 200 €
FABRE Sarah	0
HEBERT Vincent	200 €
PAQUET Théo	200 €
ROUSSIN Camille	200 €
SPORT ADAPTE	
DOLLO Yohann	200 €
LANDSHEERE Gabriel	200 €
PICARD Jean-Michel	200 € 200 €
WALLIN Marie-Claire	200 €
TENNIS TENNIS	250.0
DEVAUX Angèle	250 €
TENNIS DE TABLE	300€
ESCALE Jeremy	300 €
TIR SPORTIF	
NAUCODIE Antoine	400 €
141000DiLimone	700 C
TRIATHLON	
BRIDIER Sonny	350 €
FABRE Tom	150 €
GAY Aurélien	200 €
PARADOUX-BENOIT Ophélie	200 €
SELLIER Gaétan	150 €

TOTAL	20 000 €

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les conventions à passer avec les athlètes selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012.

ADOPTÉ: 11 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Pour l'ensemble des demandes

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/5/29 Dossier n° 1485

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter le complément d'actualisation du PDIPR conformément au tableau ciannexé ;
- de conserver les chemins inscrits à la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008 uniquement pour les communes n'ayant pas encore été réactualisées.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/5/30 Dossier n° 1549

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, a décidé :

- d'affecter une somme de 211 875 € au chapitre 933.2 article 6574 du budget départemental 2016 pour soutenir les associations et organismes intervenant dans le domaine sportif,
- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de la structure sportive	Subvention et vote
Comité départemental d'Athlétisme de la Creuse	750 €
_	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Canoë-Kayak de la	950 €
Creuse	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	5 700 €
	+ 1 000 € exceptionnels
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Cyclotourisme de la	1 500 €
Creuse	+ 1 400 € exceptionnels
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental E.P.M.M. Sports pour tous	570 €
de la Creuse	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité Départemental de Tourisme Équestre de la	1 425 €
Creuse	+ 500 € exceptionnels
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de handball de la Creuse	1 900 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental des Médaillés Jeunesse et	500 €
Sports	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Pêche Sportive au Coup	1 600 €
de la Creuse	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Randonnée Pédestre de la	1 900 €
Creuse	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de la Retraite Sportive de la	570 €

Creuse	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de Tennis de Table de la	500€
Creuse	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental des Sociétés Creusoises de	570 €
Tirs	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse	2 850 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
	•
Comité départemental U.S.E.P. de la Creuse	5 800 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Comité départemental de vol à voile de la Creuse	500 €
•	20 voix pour 0 contre 0 abstention
	•
Sports Athlétiques Marchois	5 000 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
	•
Amicale laïque Bénévent basket	500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
	+ 500 € exceptionnels
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
	1
A.E.L. Guéret - section basket-ball	500€
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Association Guéretoise des sports de contact	500 €
P	11 voix pour 9 contre 0 abstention
	+ 3 000 € exceptionnels
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Kayak club Marchois	500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Tour du Limousin Organisation	12 500 €
J	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Amicale Nocturne Cycliste Dun-le-Palestel	6 175 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Creuse Oxygène	40 000 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Entente cycliste Felletin Ussel Creuse Corrèze	1 000 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Cercle Cycliste Mainsat Evaux	1 000 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Vélo Club La Souterraine	825 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Entente Cycliste Creuse Thaurion Gartempe	Rejet
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Vélo 23	4 500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Comité d'Organisation du Printemps	Rejet
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Le Limousin à Vélo	Rejet
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Guéret Équitation	1 000 €
1	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Entente Sportive Guéretoise	15 390 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Avenir Sportif de Gouzon	3 000 €
110mm oporum de Gouzom	J 000 C

	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Union Sportive de Parsac	500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Jonchère sports et loisirs (golf)	10 000 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Association sportive La Souterraine Handball	500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Amicale handisport	1 500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Athlétic trial club St Christophe	1 000 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Moto Club Boussaquin	1 000 €
· ·	20voix pour 0 contre 0 abstention
Les I-Rondelles	1 000 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Vassivière Club Tout Terrain	4 000 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Comité régional de natation du Limousin	Rejet
	11 voix pour 0 contre 9 abstentions
A.S.A.L.A.C.	Rejet
	11 voix pour 0 contre 9 abstentions
Course de côte de la Tardes	1 000 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
ASPTT Guéret – section pétanque	500 €
powing powing w	20 voix pour 0 contre 0 abstention
AS de trèfle de Saint Vaury	3 000 €
and the tree de Suint Vadiy	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Lou Chami Bourganiauds	2 000 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Office du tourisme de la Vallée des Peintres	1 000 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Team Bethenet	Rejet
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Rugby Club Guéretois Creuse	45 000 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Union du Rugby Creusois	7 500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Ski nautique Auchaize Vassivière	500 €
Sin naurique i identifice vassiviere	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Tennis Club de Bourganeuf	1 500 € exeptionnel
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Tennis Club des Combrailles	1 000 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Tennis Club de Guéret	500 €
	20 voix pour 0 contre 0 abstention
Entente Pongiste du Pays Sostranien	500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Nautic club du Limousin	500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
Marche en l'air	500 €
	11 voix pour 9 contre 0 abstention
	11 voia pour / contre o aostention

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer les conventions de partenariat ci-annexées avec le Rugby Club Guéretois Creuse, les comités départementaux de cyclotourisme, de tourisme équestre et de randonnée pédestre, et l'A.D.R.T. Creuse ainsi que celles - établies selon le modèle habituel - à intervenir notamment avec les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 3 049 € (proposition adoptée : 20 voix pour 0 contre 0 abstention)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/5/31 Dossier n° 1593

FONDATION DU PATRIMOINE - SUBVENTION 2016

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, a décidé :

- d'affecter un crédit de 20 000 € au chapitre 933.11 article 65748 et de l'attribuer à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2016 ;
- d'approuver le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le Département et la Fondation du Patrimoine.

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

ADOPTÉ: 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

Délibération n°CP2016-06/5/32 Dossier n° 1608

ADIAM DE LA CREUSE - SUBVENTION 2016

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé:

- d'accorder une subvention de 45 000 € à l'ADIAM de la Creuse au titre de l'année 2016 ;
- d'approuver le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le Département et l'ADIAM de la Creuse.

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

La somme nécessaire sera imputée sur le Chapitre 933.11 – Article 65747 du budget départemental.

ADOPTÉ: 10 pour - 9 contre - abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/5/33 Dossier n° 1583

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La commission Permanente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décide d'accorder les subventions suivantes :

- 2 343,29 € maximum à la Communauté de communes Creuse Grand-Sud pour l'aide à l'informatisation du réseau intercommunal de lecture publique, soit 25 % d'une dépense éligible HT arrêtée à 9 373,17 €,

- 15 000 € maximum à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le soutien au maintien du poste d'animateur du réseau intercommunal de bibliothèques (2ème année) soit 50 % d'une dépense plafonnée à 30 000 €.

Les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 913.13 Article 204141 0038 et au Chapitre 933.13 Article 6573411 du budget départemental.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES /FONCTION 3 CULTURE / DOSSIER AJOURNE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer les subventions départementales relevant de la fonction 3 «Culture» conformément au tableau cidessous :

N [•]	Association ou organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Décision
6		Cinéma en milieu rural touchant des localités sur les 3 départements du Limousin. Organisation d'un circuit itinérant sur le département de la Creuse et des séances de plein air sur l'été. 21 392 spectateurs ont fréquenté les séances dont 7031 en Creuse, 711 séances ont été programmées, dont 272 en Creuse.	1 000 €
		La seconde activité concerne le cinéma de plein air 36 projections en 2015 dont 3 en Creuse).	500 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions, seront imputés sur le chapitre 933.11 article 657 4 du budget départemental.

ADOPTÉ: 11 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

ALIÉNATION D'UN HANGAR AU LIEU-DIT "RAMEAU" (COMMUNE DE CHAMBONCHARD)

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'agréer les conditions de la promesse d'achat souscrite pour l'aliénation d'un hangar au lieu-dit "Rameau" sur le territoire de la commune de CHAMBONCHARD.

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

La totalité des frais sera supportée par l'acquéreur. La recette de 6 500 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/6/36 Dossier n° 1616

POLITIQUE TERRITORIALE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'accorder les subventions suivantes :

Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches	Action 22.3 Outils et supports de sensibilisation 2016	8 612 € TTC	10%	861,20 €
Communauté de communes de Bourganeuf Royère-de- Vassivière	Action 23.6 Aménagement d'un observatoire de biodiversité sur le site Natura 2000 de la tourbière de l'Etang du Bourdeau	45 375 €HT	10 %	4 537,50 €
Association Télé Millevaches	Action 26.1 Actions de mobilisation des médias locaux (fonctionnement), pour l'année 2016	57 750 € HT	7,27 %	4 200,00 €

Territoire de Guéret

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant de la dépense	Taux d'aide du	Montant maximum de
bénéficiaire		éligible	Département	l'aide départementale
Commune de Guéret	Action 18 : Réaménagement du site de Courtille (phase 1)	308 799 € HT	15 %	46 320,00 €

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions. Les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.1, Articles 204 142 Op 0033, ainsi qu'au Chapitre 939.1, Articles 657 446 et 657 349.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/6/37 Dossier n° 1585

SEM MAISON DU LIMOUSIN - DEMANDE DE SUBVENTION 2016

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, en application des nouvelles dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (loi NOTRe), de rejeter la demande d'aide sollicitée au titre de 2016 par la SEM Maison du Limousin.

ADOPTÉ: 11 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

Délibération n°CP2016-06/ 1/ 38 Dossier n° 1637

PARTICIPATIONS - FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter :

- une somme de 22 500 € au chapitre 939.0 article 6561 représentant la participation statutaire 2016 au GIP Trace de Pas ;
- une somme de 4 550 € au chapitre 939.1 article 656818 représentant le financement des prestations GEODE engagées en 2015 et réalisées par la Banque de France en faveur des entreprises creusoises SAS Sté Nouvelle DALAUDIERE FRANKEN à Mérinchal et MLCN Sports à Jarnages.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 9 - TOURISME - ASSOCIATIONS

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'affecter une somme de 11 650 € au chapitre 939.4 article 6574 du budget départemental 2016, destinée à soutenir les associations et organismes qui interviennent dans le domaine du tourisme,

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, les subventions récapitulées dans le tableau ci-annexé (détail des votes en annexe).

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF (COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ) - ACQUISITIONS FONCIERES

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'agréer les conditions de la promesse de vente souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 9 - Aménagement d'un talus confortatif sur le territoire de la commune de SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ.

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

La dépense de 105 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/7/41 Dossier n° 1589

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR DE LA VC DU FRAISSE (COMMUNE DE MAINSAT) - ACQUISITIONS FONCIERES

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'agréer les conditions des promesses de vente souscrites dans le cadre de l'opération réalisée en 2015 à partir des crédits de fonctionnement gérés par l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES: Route Départementale n° 19 - Dégagement de visibilité au carrefour de la VC du Fraisse sur le territoire de la commune de MAINSAT.

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

La dépense de 260 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/7/42 Dossier n° 1591

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912 A1 - AMÉNAGEMENT ENTRE LES P. R. 23.885 ET 20.910 (COMMUNE DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE) - ALIENATION

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'agréer les conditions de la promesse d'achat souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 912 A1 - Aménagement entre les P. R. 23.885 et 20.910 sur le territoire de la commune de Bénévent-l'Abbaye.

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

La totalité des frais sera supportée par l'acquéreur.

La recette de 830 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article

ADOPTÉ : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

CP-ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS

GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - SUBVENTIONS 2016

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver le plan de financement 2016 relatif à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, ci-annexé.

La Présidente du Conseil Départemental a été autorisée à signer le dossier de demande de subvention européenne correspondante et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ: 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016

> La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Valérie SIMONET

> > Délibération n°CP2016-06/8/44 Dossier n° 1550

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES-FONCTION 7: AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

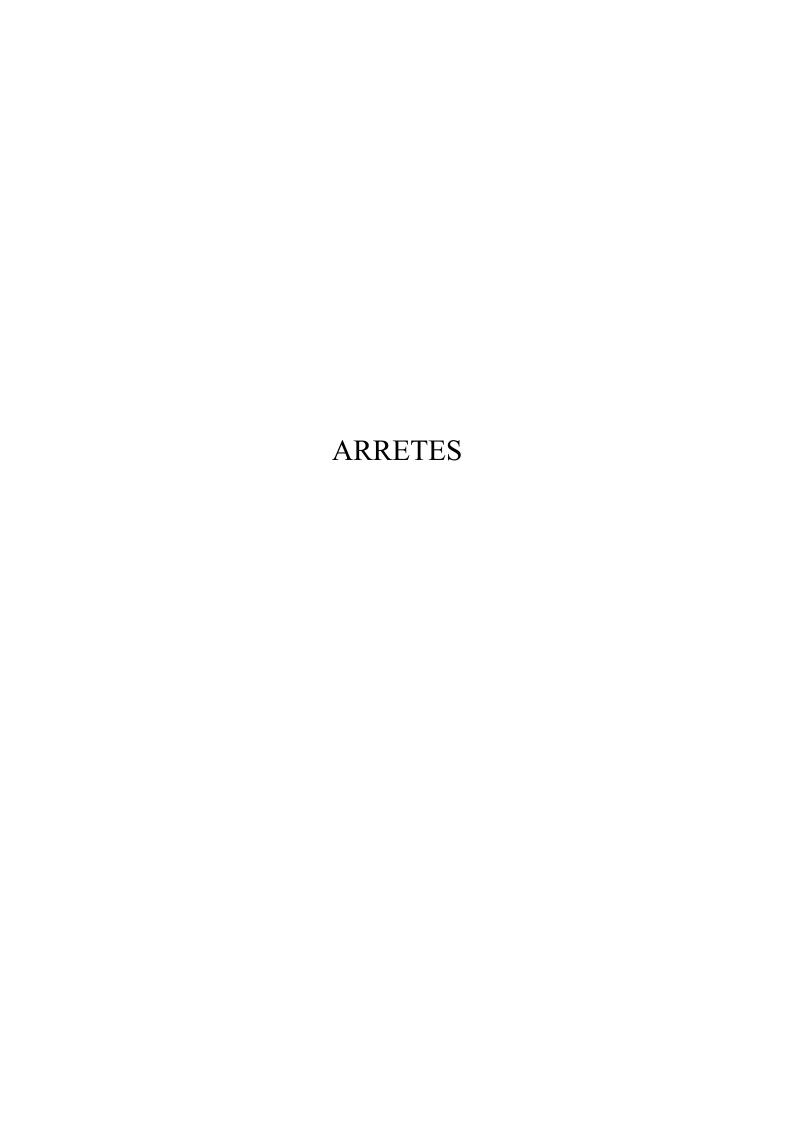
VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente après en avoir délibéré a décidé :

- d'affecter un crédit de $4\,100 \in$ au chapitre 937.38 article $657\,4$ destiné à soutenir les associations et organismes intervenant dans le domaine environnemental ;
 - d'attribuer les subventions récapitulées en annexe (détail des votes en annexe).

Contrôle de légalité Visa du 27 juin 2016



Arrêté n° 2016-78 fixant le taux horaire versé aux bénéficiaires de l'APA à domicile pour l'intervention d'un Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à domicile à compter du 01 juin 2016

Arrêté n° 2016-79 fixant le taux horaire de remboursement des Services Prestataires autorisés d'Aide et d'Accompagnement à domicile dans le cadre des interventions au titre de l'Aide-Ménagère au

Arrêté n° 2016-80 complétant l'arrêté n° 2016-62 du 8 avril 2016 : les tarifs de prestations applicables aux personnes suivies par le Foyer occupationnel de jour James Marangé – La Souterraine à compter du 01 juin 2016

profit des bénéficiaires de l'Aide Social à compter du 01 juin 2016 au tarif individuel

Arrêté n° 2016-81 accordant un agrément à Mme CHAPUT Mireille pour accueillir à son domicile de manière permanente à temps complet et à titre onéreux deux personnes adultes handicapées du 9 juin 2016 au 7 juillet 2020

Arrêté n° 2016-82 accordant un agrément à Mme CHATEIGNER Cécile pour accueillir à son domicile de manière permanente à temps complet et à titre onéreux trois personnes adultes dépendantes du 9 juin 2016 au 31 octobre 2017

Arrêté n° 2016-83 accordant un agrément à Mme LAHLOU Marie-Geneviève dans le cadre d'un recrutement en tant que salariée du Centre Hospitalier de Bourganeuf pour accueillir au sein de la MAFPAH de Saint Marc à Loubaud trois personnes adultes dépendantes à temps complet de manière permanente et à titre onéreux du 28 mai 2016 au 27 mai 2018

Arrêté n° 2016-84 accordant un agrément à Mme LASALLE Isabelle pour accueillir à son domicile de manière permanente à temps complet et à titre onéreux deux personnes adultes dépendantes du 21 juin 2016 au 20 juin 2021

Arrêté n° 2016-85 ne donnant suite à la demande d'extension d'agrément déposée par Mme PINARD Christine, l'agrément n° 2014-148 délivré le 11 décembre 2014 prend fin de fait le 10 juillet 2016

Arrêté n°2016-86 accordant un agrément à M. RIGOLE Paul pour accueillir à son domicile de manière permanente à temps complet et à titre onéreux trois personnes adultes dépendantes (dont deux valides) du 21 juin 2016 au 20 juin 2021

Arrêté n° 2016-87 le taux horaire versé aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap – Aide humaine à domicile pour l'intervention d'un Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à domicile autorisé et tarifé dans le cadre de leur Plan Personnalisé de Compensation correspond à compter du 01 juin 2016 au tarif individuel

Arrêté n° 2016-88 portant commissionnement de M. BODENON Yves au titre du Code de la Voirie Routière – Pôle Aménagement et Transports

Arrêté n° 2016-89 portant commissionnement de M. PRUGNIT Jean-Claude au titre du Code de la Voirie Routière – Pôle Aménagement et Transports

Arrêté n° 2016-90 portant commissionnement de M. PION Bruno au titre du Code de la Voirie Routière – Pôle Aménagement et Transports

Arrêté n° 2016-91 portant commissionnement de M. VIZCAINO David au titre du Code de la Voirie Routière – Pôle Aménagement et Transports

Arrêté portant règlement de la circulation sur la Route Départementale n°940 entre les P.R 42+833 et 42+913 commune de GLENIC

Arrêté portant limitation de tonnage sur la Route Départementale n°5 au PR 27+740 commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE

Arrett nº 2016-78

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RECUALA PREFECTURE DE LA CREUSE

0 7 JUIN 2016

TAL

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003 modifiée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi **n°2005-841 du 26 juillet 2005** relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 susvisée notamment son article 14, modifié par le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003, et le décret n°2016-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'APA pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU les arrêtés départementaux **n°2007/115 à 2007/121** du **3/08/2007** portant autorisation des Services prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles (associations LABEL VIE, CVAD, AAD, ELISAD, ASSIF, ADEC, AGARDOM);

VU les arrêtés départementaux **n° 2016-16** et **2016-17** du **8 février 2016** et **2016-22** à **2016-26** du **17 février 2016** portant tarification respective des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires, autorisés, de la Creuse (ASSIF, LABEL VIE, ADEC, AGARDOM, ELISAD, AAD et CVAD) ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2012 portant sur la fixation d'un tarif prestataire pour les **O**pérateurs de **S**ervices à la **P**ersonne (OSP) autorisés en Creuse ;

VU la convention collective des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 modifiée par l'arrêté du 7 mars 2016 n°2016-2111 portant extension de l'accord du 21 mars 2014 (avenant salaires n°39) ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités ;

ARRETE

Article 1:

Le taux horaire versé aux bénéficiaires de l'APA à domicile pour l'intervention d'un Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile autorisé et tarifé, correspond, à compter du **1**^{er} juin **2016** au **tarif individuel** arrêté, chaque année, par le Département, pour ces mêmes services.

Article 2:

Le taux horaire versé aux bénéficiaires de l'APA à domicile pour les autres modes d'intervention, en semaine, est fixé comme suit, à compter du 1er juin 2016 :

- **17,82 €** pour l'intervention d'un Opérateur de Services à la Personne autorisé et non tarifé, prestataire d'aide à domicile,
- 13,84 € pour l'intervention d'un organisme mandataire d'aide à domicile,
- **11,28 €** pour l'intervention d'un salarié recruté en mode gré à gré et titulaire d'une certification reconnue par la branche professionnelle,
- **10,85 €** pour l'intervention d'un salarié recruté en mode gré à gré et non titulaire d'une certification reconnue par la branche professionnelle.

Les heures d'intervention des dimanches et jours fériés sont majorées de 25 % pour les modes d'interventions suivants :

22,28 €	pour l'intervention d'un Opérateur de Services à la Personne autorisé et non tarifé, prestataire d'aide à domicile,
17,30 €	pour l'intervention d'un organisme mandataire d'aide à domicile,
14,10 €	pour l'intervention d'un salarié recruté en mode gré à gré et titulaire d'une certification reconnue par la branche professionnelle,
13,56€	pour l'intervention d'un salarié recruté en mode gré à gré et non titulaire d'une certification reconnue par la branche professionnelle.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et des Solidarités et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice Générale Adjointe en charge

du Pôle "Jeunesse el Solidarités",

Marie-Franço FOURNIER

Guéret, le 3 0 MAI 2016

La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

PF. Dicc in 3/377 A

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RECUALA PRÉFECTURE DE LA GREUSE

VU l'article L 113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi nº 83.663 du 22 Juillet 1983, article 45, Alinéa I et IV « de l'Action Sociale et de la Santé »;

VU l'article 6 de la Loi n° 84-575 du 9 juillet 1984, portant diverses dispositions d'ordre social;

VU le décret n° 54.1128 du 15 novembre 1954 modifié en son article 6 par le décret n°85.426 du 12 avril 1985 et en son article 7 par le décret n° 62.445 du 14 avril 1962 ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 85.426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge des dépenses d'Aide Ménagère à domicile pris en application de l'article 32 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Régions et l'Etat, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les arrêtés départementaux n°2007/115 à 2007/121 du 3 août 2007 portant autorisation des Services Prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles (associations LABEL VIE, CVAD, AAD, ELISAD, ASSIF, ADEC et AGARDOM);

VU les arrêtés départementaux n° 2016-16 et 2016-17 du 8 février 2016 et 2016-22 à 2016-26 du 17 février 2016 portant tarification respective des Services d'Aide à Domicile et d'Accompagnement (SAAD) prestataires, autorisés, de la Creuse (ASSIF, LABEL VIE, ADEC, AGARDOM, ELISAD, AAD et CVAD);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le taux horaire de remboursement des Services prestataires autorisés d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre des interventions au titre de l'Aide Ménagère au profit des bénéficiaires de l'Aide Sociale, correspond, à compter du 1er juin 2016, au tarif individuel arrêté, chaque année, par le Département, pour ces mêmes services.

ARTICLE 2:

Aucune participation horaire n'est demandée aux bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, La Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

> Pour la Présidente du Conseil Départemental Guéret, le 3 0 MAI 2016 la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise/FOURNIER

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

An 2016-80

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE 10 0 6 JUIN 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU:

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20.
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: l'arrêté N° 2016-62 en date du 8 avril 2016 est complété comme suit : les tarifs de prestations applicables aux personnes suivies par l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2016.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Foyer occupationnel de jour James Marangé- La Souterraine

Tarifs:

Journée complète sans repas : 83,88 €
Demi-journée sans repas : 41,94 €
Tarif repas de midi : 6,65 €

<u>Article 2</u>: les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 01 JUIN 2016

POUR AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général

Cécile MOUTAUD

Pôle Jeunesse et Solidarités,

Gérard GAUDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



Pôle Jeunesse et Solidarités Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2016-81 en date du 9 juin 2016 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2015-146 signé le 8 juillet 2015 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 juin 2016 ;

Considérant la demande de modification et d'extension d'agrément formulée par **Mme Mireille CHAPUT** en date du 22 février 2016 ;

ARTICLE 1er un agrément est accordé à Mme Mireille CHAPUT domiciliée 16, Fournoue – 23000 ANZEME

du 9 juin 2016 au 7 juillet 2020

pour accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet et à titre onéreux, deux personnes adultes handicapées

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon <u>continue</u> et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3: la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

10 2 8 JUIN 2016

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

<u>ARTICLE 4</u>: en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5: le Directeur Général des Services et le Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

la Directrice Générale Agjointe en charge du Pole "Jeunesse et Spiidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 09 JUIN 2016

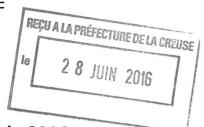
La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »



ARRETE n° 2016-82 en date du 9 juin 2016 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 31 octobre 1999 délivrant agrément à **Mme Cécile CHATEIGNER** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 22 mars 2000 délivrant agrément à **Mme Cécile CHATEIGNER** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes âgées ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-148 et n° 2012-121 signés les 22 mars 2000, 9 novembre 2007 et 29 novembre 2012 délivrant agrément à **Mme Cécile CHATEIGNER** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 juin 2016 ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée par **Mme Cécile CHATEIGNER** le 21 mars 2016 ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er un agrément est accordé à Mme Cécile CHATEIGNER domiciliée 2, bis les Mousseaux – 23350 GENOUILLAC

du 9 juin 2016 au 31 octobre 2017

pour accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet et à titre onéreux, **trois personnes adultes dépendantes**

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon <u>continue</u> et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

<u>ARTICLE 3</u>: la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

<u>ARTICLE 4</u>: en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5: le Directeur Général des Services et le Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Splidarités",

Marie-Erançoise FOURNIER

Valérie SIMONET

RECUALA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Le 2 8 JUIN 2016



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2016-83 en date du 9 juin 2016 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté d'agrément n°2016-03 délivré au **Centre Hospitalier Bernard Desplas** – Place Tournois – 23400 BOURGANEUF en date du 7 janvier 2016 l'autorisant à gérer les **Maisons d'Accueil Familiales pour Personnes Agées et/ou Handicapées** (M.A.F.P.A.H.) de St Marc à Loubaud et St Pardoux Morterolles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Réunion n°036-2013 délivrant agrément à **Mme Corinne Marie-Geneviève GOSSARD** pour lui permettre d'accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet à titre onéreux, trois personnes âgées et/ou handicapées adultes;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 juin 2016 ;

Considérant le courrier du 29 février 2016 adressé par Mme Marie-Geneviève LAHLOU ;

ARTICLE 1er

Un agrément est accordé du **28 mai 2016 au 27 mai 2018**, dans le cadre d'un recrutement en tant que salariée du Centre Hospitalier de Bourganeuf à :

Madame Marie-Geneviève LAHLOU

pour accueillir au sein de la MAFPAH de St Marc à Loubaud **trois personnes adultes dépendantes** à temps complet de manière permanente et à titre onéreux.

ARTICLE 2:

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat de travail avec le Centre Hospitalier de Bourganeuf,
- conclure un contrat d'accueil avec la personne accueillie et le Centre Hospitalier de Bourganeuf,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies,
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue,
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental,
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3:

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat,

RECUALA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

2 8 JUIN 2016

- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011. L'employeur procède immédiatement au licenciement de l'accueillant (e).

<u>ARTICLE 4</u>: en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

<u>ARTICLE 5</u>: le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôte Le unesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

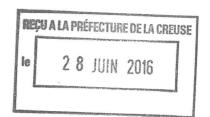
A Guéret, le 0.9 JUIN 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »



ARRETE n° 2016-84 en date du 9 juin 2016 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2010-72 signé le 16 mars 2010 délivrant agrément à **Mme Isabelle LASALLE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-142 signé le 21 juin 2011 délivrant agrément à **Mme Isabelle LASALLE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 juin 2016 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Isabelle LASALLE** en date du 4 avril 2016 ;

<u>ARTICLE 1er</u> un agrément est accordé à **Mme Isabelle LASALLE** domiciliée 18, Les Vétizons – 23230 TROIS FONDS

du 21 juin 2016 au 20 juin 2021

pour accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet et à titre onéreux, deux personnes adultes dépendantes

OBSERVATION: La pièce dédiée à l'accueil familial est une chambre « double ». Aussi, les personnes accueillies doivent obligatoirement être de même sexe et présenter des situations compatibles.

ARTICLE 2: le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon <u>continue</u> et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

<u>ARTICLE 3</u>: la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

le 28 JUIN 2016

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

<u>ARTICLE 4</u>: en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice Générale Adjointe en charge

du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

FOURNIER

0.9 JUIN 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET



ARRETE n° 2016-85 en date du 9 juin 2016 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-148 signé le 11 décembre 2014 délivrant agrément à **Mme Christine PINARD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée valide ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 juin 2016 ;

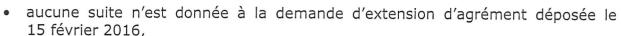
Considérant la demande d'extension d'agrément formulée par **Mme Christine PINARD** le 15 février 2016 ;

Considérant le courrier de **Mme Christine PINARD** adressé au Conseil Départemental de la Creuse le 29 mai 2016, annulant la demande d'extension d'agrément et faisant part d'une reprise d'un emploi salarié à compter du 11 juillet 2016 ;

ARTICLE 1er :

A la demande de Mme Christine PINARD

domiciliée 15, Villeneuve – 23160 CROZANT



• la reprise d'une activité professionnelle extérieure à temps plein n'étant pas compatible avec l'accueil familial de personnes adultes dépendantes, l'agrément n° 2014-148 délivré le 11 décembre 2014, prend fin, de fait, le 10 juillet 2016.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de 2 mois suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3: le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation.

la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

L/FOURNIER Marie-Francoi

Fait à Guéret, le 09 JUIN 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

2 8 JUIN 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET



ARRETE n° 2016-86 en date du 9 juin 2016 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

Pôle Jeunesse et Solidarités

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-108 signé le 5 mai 2008 délivrant agrément à M. Paul RIGOLE pour lui permettre d'accueillir à temps complet, de manière permanente, à titre onéreux à son domicile, une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2009-57 signé le 19 mars 2009 délivrant agrément à M. Paul RIGOLE pour lui permettre d'accueillir à temps complet, de manière permanente, à titre onéreux à son domicile, deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-139 signé le 21 juin 2011 délivrant agrément à M. Paul RIGOLE pour lui permettre d'accueillir à temps complet, de manière permanente, à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes dépendantes (dont deux valides);

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 9 juin 2016 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par M. Paul RIGOLE en date du 8 mars 2016 ;

<u>ARTICLE 1^{er}</u> un agrément est accordé à **M. Paul RIGOLE** domicilié 51, Aubepierre – 23160 AZERABLES

du 21 juin 2016 au 20 juin 2021

pour accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet et à titre onéreux, **trois personnes adultes dépendantes** (dont deux valides)

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon <u>continue</u> et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

<u>ARTICLE 3</u>: la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

<u>ARTICLE 4</u>: en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de 2 mois suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5: le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle "Jeuneste et Solidarités",

POUR AMPLIATION

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 0 9 JUIN 2016

La Présidente du Conseil Départemental,



Arrête nº 2016-87

REPUBLIQUE FRANCAISE

16 JUIN 2016

RECU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUS.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° **2005-102** du **11 Février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 245-1 à 14, L 245-3, L 245-6, L 314-1 et R 241-1 à 72, R 245-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'arrêté du **25 février 2016** portant modification de l'arrêté du **28 décembre 2005** modifié, fixant les tarifs de l'élément 1 de la PCH ;

VU les arrêtés départementaux **n°2007/115 à 2007/121** du **3/08/2007** portant autorisation des Services prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles (associations LABEL VIE, CVAD, AAD, ELISAD, ASSIF, ADEC et AGARDOM);

VU les arrêtés départementaux n° 2016-16 et 2016-17 du 8 février 2016 et 2016-22 à 2016-26 du 17 février 2016 portant tarification respective des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires, autorisés, de la Creuse (ASSIF, LABEL VIE, ADEC, AGARDOM, ELISAD, AAD, et CVAD);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités ;

ARRETE

Article 1:

Le taux horaire versé aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap – Aide humaine, à domicile, pour l'intervention d'un Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile autorisé et tarifé, dans le cadre de leur Plan Personnalisé de Compensation, correspond, à compter du **1**er **juin 2016**, au tarif individuel arrêté, chaque année, par le Département pour ces mêmes services.

Article 2:

Le taux horaire versé aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap – Aide Humaine, pour l'intervention d'un opérateur de Service à la personne, autorisé et non tarifé, prestataire d'aide à domicile dans le cadre de leur Plan Personnalisé de Compensation est indexé, à compter du 1er juin 2016, sur le tarif national de référence relatif au service prestataire.

Article 3:

Les taux horaires versés aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap – Aide Humaine, à domicile, en mode **mandataire** et **gré à gré**, dans le cadre de leur Plan Personnalisé de Compensation, sont respectivement indexés sur les **tarifs nationaux de référence** du Service mandataire et de l'Emploi direct.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

POUR AMPLIATION

Guéret, le 3 0 MAI 2016 La Présidente du Conseil Départemental

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

16 2 4 JUIN 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. -Arrêté n° 2016 - 88

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Yves BODENON au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement & Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Yves BODENON** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **Yves BODENON**, né le 30/03/1961 à Budelière (23), Agent de Maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef du centre d'Exploitation à Chambon-sur-Voueize au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation – Rue du Stade – 23170 Chambon-Sur-Voueize, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Yves BODENON, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Yves BODENON, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Yves BODENON,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Responsable du Service Coordination Territoriale, Directeur des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Madame le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 20 juin 2016
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé: Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, Le Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation.

Aline PASQUIGNON.

le 2 4 JUIN 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. -Arrêté n° 2016 - 89

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Jean-Claude PRUGNIT au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement & Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**, né le 15/11/1967 à Brousse (23), Agent de maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef du Centre d'Exploitation à Auzances au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation d'Auzances – Route de Sarcelles à Auzances, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Jean-Claude PRUGNIT, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Jean-Claude PRUGNIT, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Jean-Claude PRUGNIT,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Responsable du Service Coordination Territoriale, Directeur des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Madame le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 20 juin 2016 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé: Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation.

Aline PASQUIGNON.

le 2 4 JUIN 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. -Arrêté n° 2016 - 90

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Bruno PION au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement & Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Bruno PION** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **Bruno PION**, né le 08/03/1968 à Chateauroux (36), Agent de Maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef du Centre d'Exploitation à Bonnat au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation de Bonnat – 41, rue de la Marche – 23220 BONNAT, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Bruno PION, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Bruno PION, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Bruno PION,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Responsable du Service Coordination Territoriale, Directeur des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Madame le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 20 juin 2016
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,

des Affaires Juridiques
et de la Documentation.

Aline PASQUIGNON.

REÇUA LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Le 2 4 JUIN 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. -Arrêté n° 2016 - 91

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur David VIZCAINO au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement & Transports

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **David VIZCAINO** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du pôle « Aménagement et Transports », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **David VIZCAINO**, né le 16/12/1980 à Limoges (87), Agent de Maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef du Centre d'Exploitation de Guèret au sein du Pôle « Aménagement et Transports », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation de Guéret – Lotissement du Petit Bénéfice à Guéret, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur David VIZCAINO, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur David VIZCAINO, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Aménagement et Transports », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur David VIZCAINO,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » : 4 ex (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général, Responsable du Service Coordination Territoriale, Directeur des Routes),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Madame le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- · Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 20 juin 2016 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé: Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, Le Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation.

Aline PASQUIGNON.



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 940 entre les P.R. 42+833 et 42+913 commune de GLENIC

Référ	ence	du do	ossier	:					
1	6	G	R	V	3	9	0	S	I

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1ère partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté n° 2015-301-03 de Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 28 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2016-66 du 8 avril 2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Creuse représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 2 0 MAI 2016

VU la permission de voirie référencée 13GRV139PV en date du 18 avril 2013 autorisant la Société des Carrières GOLBERY à déplacer l'accès de la carrière au droit de la parcelle cadastrée section BD n° 254, commune de GLENIC, dans l'emprise de la Route Départementale n° 940 ;

VU la demande de la société des Carrières GOLBERY – « les Côtes » - 23380 GLENIC, représentée par Monsieur Jacques SARTINI, en date du 12 avril 2016, qui souhaite faire interdire tout arrêt et stationnement de véhicules au droit de la voie d'évitement située en face de l'accès à la carrière ;

CONSIDÉRANT que pour améliorer significativement la sécurité des usagers de la route à hauteur de l'accès à la carrière GOLBERY (au droit de la parcelle cadastrée section BD n° 254, commune de GLENIC), il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la Route Départementale n° 940 sur toute l'emprise de la voie d'évitement située en face de l'accès précité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services;

ARRÊTE:

Article 1er

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la route départementale n° 940 du PR 42+833 au PR 42+913 sur le territoire de la commune de GLENIC, sur toute l'emprise de la voie d'évitement située en face de l'accès à la carrière GOLBERY.

Article 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation de Prescription.

L'ensemble indiquant l'interdiction de l'arrêt et du stationnement au droit de la voie d'évitement sera constitué d'un panneau de type B6d de Ø850mm avec panonceau d'étendue de type M2 « 80m », le tout en classe 2 avec support potence 80/40 y compris brides de fixation (prescriptions reprises dans l'autorisation de voirie référencée 16GRV229PV).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la société des Carrières GOLBERY, représentée par Monsieur SARTINI Jacques, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de GUERET – 14, avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET.

Article 3

Les prescriptions, objet du présent arrêté, sont rendues effectives à la pose des panneaux correspondants.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 0 1 JUIN 2016
Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

ENTGENERAL Appoint en charge Appendigeneral et Transports,

TUOT

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départementai et par délégation,
le Chef du Service Entretien et Sécurité Routière.

Philippe ROYER



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale des territoires Service espace rural, risques et environnement

Bureau risques et sécurité
Affaire suivie par Rémy Homorat

Tél: 05 55 51 69 81 remy.honnorat@creuse.gouv.fr

Guéret, le 20 mai 2016

Le Préfet de la Creuse

à

Monsieur le directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement Transports 14, avenue Pierre Leroux BP 17 23001 GUERET Cedex

Objet: Arrêté 16GRV390SI

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'observation à formuler sur cet arrêté concernant une restriction de stationnement sur la RD 940, du PR 42+833 au PR 42+913, du côté et sur toute l'emprise de la voie d'évitement située en face de l'accès à la carrière Golbery, au titre de l'avis de Monsieur le Préfet sur les routes à grande circulation.

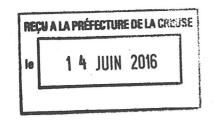
Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental, Le chargé de sécurité routière ,transports

Rémy Honnorat



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



ARRÊTÉ

portant limitation de tonnage sur la Route Départementale n° 5 au PR 27+740 commune de MOURIOUX-VIELLEVILLE

0 1 L T

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1ère partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

CONSIDÉRANT les pathologies constatées lors des dernières visites d'inspection sur le pont S.N.C.F. dit « Le pont de fer » sur la Route Départementale n° 5 au PR 27+740 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et la préservation du pont S.N.C.F. dit « Le pont de fer » sur la Route Départementale n° 5 au PR 27+740, il y a lieu de modifier à titre conservatoire la restriction de circulation en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE:

Article 1er

L'arrêté portant limitation de tonnage sur la Route Départementale n° 5 entre les PR 27+340 et 27+740 en date du 28 juin 2005 est abrogé.

Article 2

La circulation des véhicules dont le Poids Total Roulant en Charge est supérieur à 6 tonnes est interdite sur la Route Départementale n° 5 au PR 27+740, sur le territoire de la commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 3

La limitation de tonnage sera matérialisée par un panneau du type B13 « limitation à 6 tonnes » de part et d'autre du pont S.N.C.F.

Article 4

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 1 3 JUIN 2016 la Présidente du Conseil Départemental

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Département par délégation,

le Chef du Service Entretien et Sécurité Routière.

Philippe POVER

Valérie SIMONET

-2-

Destinataires:

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse	1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports	1 ex.
- Mme. le Maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE	1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse	1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité)	2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier (pour publication au recueil des actes administratifs)	1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE	1 ex.
- Direction des Transports du Conseil Départemental	1 ex.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET